



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 16 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize du mois de avril, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : CABANES Jean-Louis – BOUSQUET Albert - JULIEN Martine - TOUREL Jean-Claude - SERS Claude - CHABBERT Sylvain - PUECH Xavier– ICHE Damien

Absents excusés : ARNOULD Bernard - COSTES Alexis – ILTIS Régine - MOLLINÉ Valérie - RAMBIER Vanessa - ROUVE Bernard

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de MOLLINÉ Valérie à JULIEN Martine ; ROUVE Bernard à BOUSQUET Albert ; ILTIS Régine à ICHE Damien

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; **CABANES Jean-Louis** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour :

- Reprise de concessions funéraire constatées en l'état d'abandon

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité



DÉLIBÉRATION : 20240416_DELO33 NOUVEAUX TARIF A L'ADHESION DE SERCRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

Monsieur le premier adjoint, rappelle que la mairie a adhéré au service de secrétariat de mairie itinérant crée par la communauté de communes Monts, Rance et Rougier en 2023.

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que la mairie a reçu une lettre indiquant que la collectivité a fait une révision des tarifs pour le service de secrétariat de mairie itinérant comme suit :

Un tarif forfaitaire par journée de 208.12€ (correspondant à 8hrs) ou par ½ journée de 104.06€ (correspondant à 4hrs) est facturé par la Communauté de communes uniquement lorsqu'une

demande de mise à disposition a été faite. A commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mise à disposition qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif mis en place par la communauté de communes au profit des communes entraînera de facto le paiement à 2 journées de mise à disposition.

La Commune de Belmont étant la résidence administrative de l'agent, les forfaits déplacement et repas ne seront pas facturés.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise Mr le premier Adjoint à :

- * Signer la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant dans les conditions stipulées ci-dessus
- * Procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Communauté de Communes, y compris si les coûts forfaitaires étaient amenés à évoluer.
- * Prévoir les crédits afférents à cette adhésion
- * Procéder au règlement des titres présentés par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dès la création du service quel que soit la période de mise à disposition couverte.



DÉLIBÉRATION : 20240416_DELO34 REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES CONSTATEES EN L'ÉTAT D'ABANDON PAR LE COMMISSAIRE DE JUSTICE MAITRE MONCADE AU CIMETIERE MUNICIPAL DE BELMONT UR RANCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Belmont sur Rance a été lancée.

La reprise des concessions funéraires en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

L'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal dressé sur place par la mairie. L'avis doit, à minima, être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R. 2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, un an après la disposition des panneaux de la constatation de l'état d'abandon sur les concessions funéraires, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

Ne pas oublier que le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille ainsi qu'à la connaissance publique en respectant la procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à continuer la procédure de reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Belmont sur Rance engagée par procès-verbal de constat d'abandon en date du 1^{er} Février 2024.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à continuer la procédure engagée par procès-verbal de constat d'abandon pour la reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Belmont sur Rance.



DÉLIBÉRATION : 20240416_DELO35 BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales
Madame le Maire expose le contenu du budget général en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal général de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 382 524.39 €

Section d'investissement : 1 961 185.04 €

Total : 3 342 709.43 €



DÉLIBÉRATION : 20240416_DELO36 BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE CHATEAU D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales
Madame le Maire expose le contenu du budget général en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal du lotissement Château d'eau de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 369 749.34 €

Section d'investissement : 333 569.39 €

Total : 703 318.73 €

**📌 DÉLIBÉRATION : 20240416_DEL037 BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMEBNT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales
Madame le Maire expose le contenu du budget général en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal du lotissement Château d'eau de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 178 624.58 €
Section d'investissement : 271 682.87 €
Total : 450 307.45 €

📌 DÉLIBÉRATION : 20240416_DEL038 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AQUI BA PLA

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00€ à AQUI BA PLA pour la soirée spectacle à la ferme.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour le versement de cette subvention

📌 TRANSFERT ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la possibilité de transfert d'assainissement au SIAEP rives du Tarn et invite le conseil à avoir une réflexion sur le sujet.

📌 Questions diverses :

- Lundi 22 avril à 14H réunion à la piscine de Belmont sur Rance
- Mercredi 24 avril à 17h30 réunion sur la voirie
- Mardi 30 avril Commission d'appel d'Offre (CAO)
- Lundi 6 mai à 11h cérémonie Bouscalous place George MOULS.

Fin de séances 21H50

Secrétaire de séance
CABANES Jean-Louis



Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES

